

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## ANNEE 2020

### I. Le contexte socio-économique

- 1-1- Situation macro-économique
- 1-2- Projet de Loi de finances 2020 et incidences locales

### II. La situation financière de la commune

- 1-1- Rappel des orientations et objectifs
- 1-2- Financement du programme pluri-annuel d'investissements
- 1-3- Structure et gestion de la dette
- 1-4- Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

### III. Perspectives 2020 – budget principal

- 1-1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 1-2- Evolution des recettes réelles de fonctionnement
- 1-3- Les investissements envisagés
- 1-4- La reprise des résultats

### IV. Budgets annexes

---

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) publiée le 22 janvier 2018, contient de nouvelles règles relatives au DOB.

Ainsi, il traitera des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, ainsi que de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.



Ce débat a été préparé dans le cadre classique de la préparation budgétaire, malgré le report de la date de vote du budget au 31 juillet 2020 lié à la crise sanitaire.

A des fins de cohérence et de comparaison, le projet de budget ne tient pas compte des impacts financiers du covid-19 (une provision pour pertes de recettes est néanmoins positionnée).

Nous avons aussi choisi de flécher les données qui seront potentiellement impactées par cette crise (matérialisées par un astérisque \*).

## I. Le contexte socio-économique<sup>1</sup>

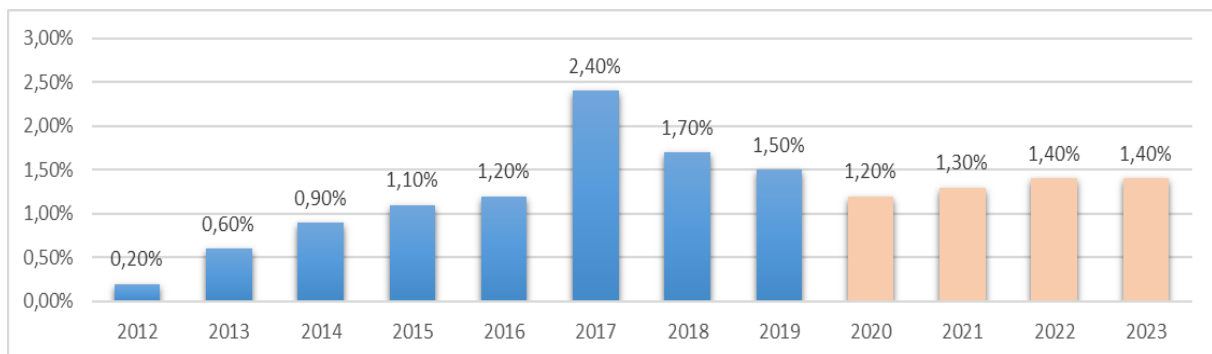
### 1-1- Situation macro-économique

Dans un environnement international très perturbé (conflit politico-commercial sino-américain, Brexit, Iran...) et marqué par un ralentissement économique mondial (à peine 3 % de croissance en 2019 selon le FMI), l'économie française a plutôt bien résisté en 2019. Cela tient en partie à une demande intérieure soutenue et aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et le Parlement fin 2018-début 2019. La croissance française du PIB s'établit à + 1.5 % en 2019.

Les prévisions de croissance d'avant la crise sanitaire (1.2 % en 2020 et 1.3 % en 2021) sont désormais remplacées par des prévisions beaucoup plus alarmantes (- 8 % en 2020).

**\* dernière prévision connue pour 2020. Impact crise sur prévision de croissance 2021 et années suivantes ?**

#### Evolution de la croissance française du PIB depuis 2012



L'inflation, quant à elle, devrait de nouveau s'avérer modérée en 2020, avec une évolution prévisionnelle de + 1 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit à un niveau stable avec l'estimation actuelle pour 2019 (+ 1.1 %). **\* impact de la crise sur l'inflation ?**

Néanmoins, l'indice des prix des dépenses communales qui mesure précisément l'inflation de la dépense publique communale s'élève à + 1.65 % en 2019. L'analyse de la dynamique de cet indice démontre que l'inflation subit par les collectivités territoriales est plus vive que celle des ménages (+ 0.25 point en 2018 ; + 0.55 point en 2019).

### 1-2- Le Projet de loi de finances (PLF) 2020 et ses principales incidences locales

Présenté le 27 septembre 2019 en conseil des ministres et adopté en lecture définitive le 19 décembre 2019, le budget 2020 présente plusieurs axes majeurs intéressant les collectivités territoriales : la

<sup>1</sup> Sources : Insee ; projet de loi de finances 2020 ; rapport économique, social et financier ; BIS n°141

suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités... Cela s'ajoute aux autres décisions et orientations du Gouvernement présentant des conséquences pour les collectivités locales comme la contractualisation financière.

✓ *Réforme de la fiscalité locale*

**Le PLF 2020 entérine la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** à l'horizon 2023 et prépare le terrain quant à la réforme des valeurs locatives voulue pour 2026.

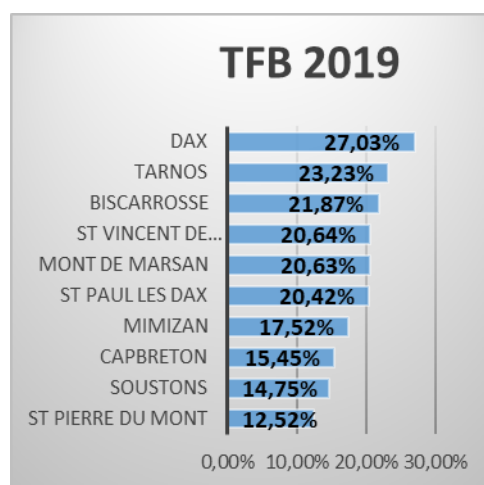
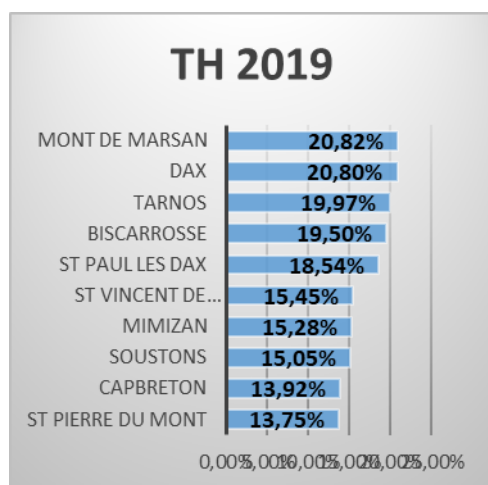
L'exonération de TH sur la résidence principale s'effectue par tranches de 2018 à 2023 :

- Pour les ménages les moins aisés (80 % de la population) : dégrèvement de 30, 65 puis 100 % entre 2018 et 2020.
- Pour les ménages aux revenus les plus élevés (20% restants) : contribution réduite par tiers de 2021 à 2023.

En 2020, 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale, y compris le cas où des collectivités auraient décidé des hausses de taux et/ou des modifications de leurs politiques d'abattements depuis 2017. Cette éligibilité à ce dégrèvement reste soumise à un seuil de ressource (27 k€ par an de revenu fiscal pour une personne célibataire, 43 k€ pour un couple sans enfant et 55 k€ pour un couple avec deux enfants).

Cette réforme sera sans conséquence sur l'exercice budgétaire 2020 des collectivités sauf pour celles qui avaient prévu d'augmenter leur taux d'imposition.

En effet, le dégrèvement reste neutre pour le budget local car l'Etat se substitue au contribuable par un mécanisme de compensation basé sur les taux de TH 2017 (**gel des taux en 2019 et 2020**).



**Néanmoins, il a été décidé d'une revalorisation forfaitaire de 0.9 % des valeurs locatives TH (pour information, les bases TF progresseront de 1.22 %)**

A compter de 2021, cette perte de TH pour les communes sera « compensée » par l'attribution d'une nouvelle ressource : le transfert du foncier bâti départemental vers les communes. Un mécanisme correcteur s'appliquera afin de corriger les ressources supplémentaires dégagées si le produit départemental TFPB transféré est supérieur au produit TH perdu.

Cette réforme de la fiscalité pose plusieurs interrogations :

- La détermination de l'année de référence pour le transfert (2017)
- L'affaiblissement du lien fiscal entre l'administré et sa commune de résidence

- L'évolution de la neutralité de la compensation par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la dynamique des recettes de TVA pour les EPCI et départements
  - Les effets de cette suppression sur les indicateurs financiers utilisés pour apprécier la richesse des collectivités locales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal) et servant de base pour le calcul des dotations notamment
  - Les potentiels effets d'aubaines liés au maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - et plus généralement, la question de l'autonomie financière des collectivités locales, principe à valeur constitutionnelle
- ✓ *Les concours financiers de l'Etat se stabilisent*

La loi de finances propose de **stabiliser le montant de l'enveloppe dédiée aux concours financiers affectés aux collectivités territoriales.**

Cela se traduit en 2020 par un **maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, principal concours financier de l'Etat, à hauteur de 27 milliards d'euros. Les DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale) sont quant à elles réévaluées de 90 millions chacune. La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) reste inchangée.

Toutefois, cette stabilisation ne s'entend qu'au niveau du montant global de la DGF et ne garantit donc pas une stabilisation des montants individuels de DGF.

Ainsi, la DGF va évoluer en fonction de différents critères statistiques propres à la commune (population, superficie...) tandis que la DNP évolue au regard de l'ensemble du groupe démographique auquel elle appartient. Pour Capbreton, il en résulte les évolutions suivantes :

	2018	2019	2020	Evolution
<b>Dotation forfaitaire</b>	1 496 134,00 €	1 490 683,00 €	1 482 017,00 €	-8 666,00 €
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	186 608,00 €	222 420,00 €	240 542,00 €	18 122,00 €
<b>Total DGF</b>	<b>1 688 074,20 €</b>	<b>1 713 103,00 €</b>	<b>1 722 559,00 €</b>	<b>9 456,00 €</b>

Pour 2020, il a été notifié une diminution de la dotation forfaitaire équivalente à 2019 (-9 k€ pour DGF). Le mécanisme de péréquation progresse quant à lui de plus de 8 %.

Pérennisation des mesures nationales de soutien à l'investissement local : **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau de 2019, respectivement de 570 et 1 046 millions d'euros.**

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, **le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 352 millions d'euros (+ 6.2 %)** pour atteindre 6 milliards d'euros. L'élargissement de l'assiette aux dépenses de fonctionnement d'entretien de la voirie et des bâtiments publics est maintenu.

Pour rappel, le FCTVA est une dotation de l'Etat destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supporte la collectivité pour ses dépenses d'équipements (investissement) et qui ne peut être récupérée par voie fiscale (taux de prise en charge = **16.404 %** du TTC). Son montant dépend des dépenses d'investissements engagées par la collectivité. L'évolution des recettes du FCTVA est donc liée à la dynamique de la politique d'investissement des collectivités.

- ✓ Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour Capbreton
- Poursuite du protocole d'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) sur l'exercice 2020.  
Mis en place depuis 2016 et devant s'achever en 2021 (suite à une année blanche en 2018), ce protocole prévoit notamment un transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ; un rééchelonnement des grilles indiciaires et un cadencement unique des évolutions de carrière.
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) correspond à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette évolution naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut, qui prévoit une progression de la carrière des agents. Son coût devrait s'élever à 152 k€ en 2020.
- Gel du point d'indice de rémunérations des agents de la fonction publique pour la 3<sup>e</sup> année consécutive.
- Augmentation du SMIC à 10.15 € bruts de l'heure (+ 1.2 %), contre 10.03 € bruts en 2019.

## II. La situation financière de la commune

### 1-1 Rappel des orientations

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire, et des mesures de soutien aux acteurs économiques et aux associations misent en œuvre localement. L'objectif de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements sera contraint.

Au vu des principaux facteurs d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, l'excédent dégagé de la section de fonctionnement prévu au BP 2020, tous budgets confondus, devrait se situer au même niveau que le budget 2019, soit 1.5 M€. Sur cet excédent, il sera prélevé la provision liée aux conséquences covid (700 k€).

Pour rappel, la situation financière des collectivités territoriales s'évalue notamment à partir de l'analyse de 3 soldes intermédiaires et de sa capacité de désendettement définis comme suit :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante de fonctionnement.
- L'épargne brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'épargne brute est affectée prioritairement au remboursement du capital des emprunts. Elle correspond à l'autofinancement brut dégagé par le fonctionnement.
- L'épargne nette : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette représente l'autofinancement net dégagé de la section de fonctionnement et disponible pour financer les équipements.
- La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Elle indique le nombre d'années théoriques que mettrait la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

#### Evolution des soldes d'épargne pour la commune de Capbreton entre 2017 et 2019

	2017	2018	2019
<b>Epargne de gestion</b>	3 042 126	4 128 827	4 078 567
<b>Epargne brute</b>	2 626 658	3 763 243	3 744 520
<b>Epargne nette</b>	1 145 536	2 175 182	2 250 638
<b>Capacité de désendettement (en nb d'années)</b>	6,54	4,44	4,08

La maîtrise de l'endettement de la commune constitue le second enjeu (cf. 1.4).

## 1-2 Financement du programme pluri-annuel d'investissements

L'accroissement de l'épargne nette doit rester une priorité pour assurer le financement de l'investissement récurrent relatif au renouvellement des équipements et à l'entretien du patrimoine communal. Il doit également permettre la réalisation des projets d'investissements définis dans le projet de mandat.

Afin de garantir des capacités financières pérennes à la collectivité, cette épargne devra se situer à un niveau proche du million d'euros sur les années à venir.

La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.

Compte tenu de l'effet de ciseau attendu (baisse des recettes et augmentation des charges) lié à la crise sanitaire, le niveau d'investissement 2020 sera dimensionné afin d'assurer l'équilibre financier du budget.

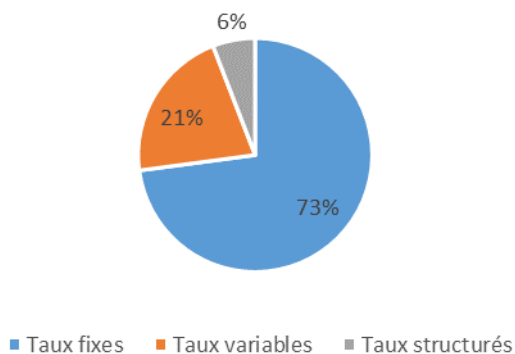
## 1-3 Structure et gestion de la dette

Capbreton a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014. Ainsi, l'encours de dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2019 s'élève à 15 315 367.68 €. La dette du budget principal est de 8 965 095.24 € et celle des budgets annexes de 6 350 272.44 € (Etablissements de bains et Parking). Pour les budgets annexes, la dette s'autofinance par des ressources propres sans impacter les ressources du budget principal.

En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait 20 155 873.05 €, Capbreton s'est désendettée de près de 5 000 000 € sur la durée de la mandature 2014 -2019.

A la fin de l'exercice 2019, les principales caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes :

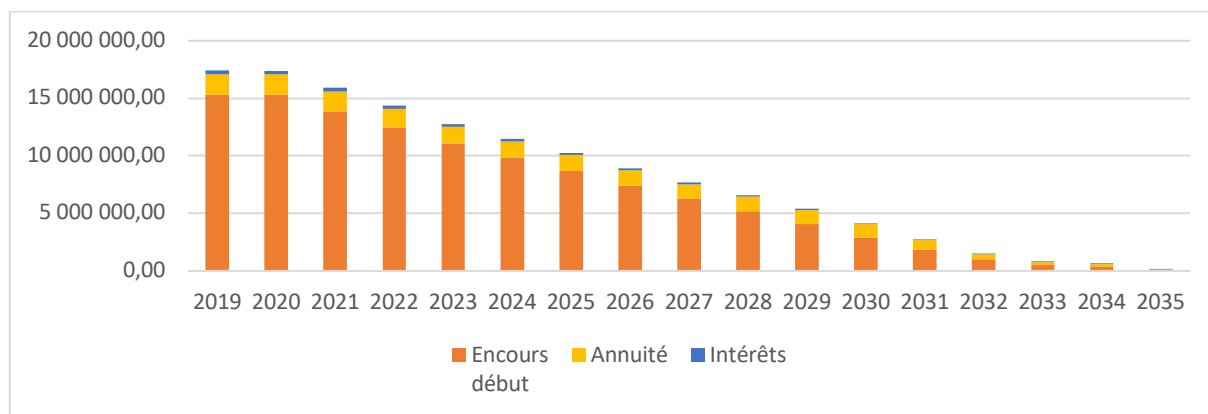
- Un taux moyen de dette bancaire, tous budgets confondus, de **2.19 %**, soit à un niveau stable par rapport à 2018. Cette situation résulte essentiellement des conditions favorables dans lesquelles certains emprunts ont été conclus.
- Une répartition de l'encours de dette selon différents types de taux et classifiée **1A** au regard de la chartre Gissler :



Au regard de tous les éléments exposés ci-avant, la dette globale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a une durée de vie moyenne de 6 ans.

En tenant compte de la durée de la dette (6 ans) et en considérant que le seuil critique de la capacité de désendettement commence à 11-12 ans, la commune, avec une capacité de remboursement de 4.08 années, dispose de marges de manœuvres financières futures.

### Profil d'extinction de la dette tous budgets



#### 1-4 Les relations avec l'intercommunalité

Créée en 2002, la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est **un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant 23 communes (Capbreton y adhère depuis son origine). La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (ZAC, PLUI, mobilité)
- Développement économique
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Collecte et traitement des déchets

Auxquelles il convient d'ajouter des compétences optionnelles (protection de l'environnement, voirie communautaire, gestion des équipements sportifs et culturels, action sociale) et des compétences facultatives (numérique, haut débit).

Selon le principe d'exclusivité, le transfert de la compétence vers l'EPCI vaut dessaisissement corrélatif et total de la commune, en ce qui concerne ladite compétence.

Un certain nombre de services organisés par la communauté de communes interagissent avec ceux de la commune : le service instructeur pour l'urbanisme, la définition d'un plan pluriannuel pour l'entretien des voiries, la gestion de la zone d'activité artisanale des 2 pins, les prestations du pôle culinaire pour nos écoles et crèche.

Lors du transfert de la fiscalité issue des entreprises (taxe professionnelle), un financement de ces services a été acté. Il doit respecter une certaine neutralité entre la fiscalité reçue et les charges transférées. C'est ce qu'on appelle **l'attribution de compensation (AC)**. Son montant peut évoluer en fonction de nouveaux transferts de compétences.



### Evolution de l'attribution de compensation perçue par la commune de Capbreton depuis 2018

	2018	2019	2020
<b>AC</b>	192 170,94	187 161,66	192 247,00

Les transferts antérieurs concernaient l'office de tourisme, l'urbanisme et la zone d'activité artisanale.

A compter de 2018 et du transfert de la compétence GEMAPI à MACS, le montant de l'AC a été de nouveau amendé pour tenir compte du coût moyen annuel des études nécessaires au maintien du trait de côte et des digues et à la participation supplémentaire au fonctionnement du syndicat de rivières.

Depuis 2019, une attribution de compensation d'investissement est versée par la commune à MACS. D'un montant de 264 800 €, elle correspond au coût net du montant moyen des opérations annuelles relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (transfert de sable, maintien du trait de côte - 140 666,67 €) et d'investissements arrêtés pour la rénovation des digues et des perrés sur le territoire initialement conduit par le SIVOM côte Sud (124 133,56 €).

### III. Perspectives 2020 – budget principal

Conformément à la stratégie arrêtée par la commune et aux besoins de financement, l'évolution du fonctionnement de la collectivité devra être maîtrisée.

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement Budget principal (variation de BP 2019 à BP 2020)	
Recettes réelles de fonctionnement	+ 3.70 % soit + 527 k€ <i>*impact covid-19 ?</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 2.25 % soit + 281 k€ (hors covid) + 7.85 % soit + 981 k€ <i>dont dépenses contraintes : 932 k€</i> Soit dépenses nouvelles : + 0.39 % (+ 49 k€)

Détail dépenses contraintes : 152 K€ GVT + 80 k€ agents recenseurs + 700 k€ provision covid

#### 1-1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution (/ BP n-1)
011 - Charges à caractère général	3 064	3 020	3 055	1,16%
012 - Charges de personnel	7 924	8 004	8 136	1,65%
014 - Atténuations de produits	5	63	46	-26,98%
022 - Dépenses imprévues	0	0	700	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 191	1 232	1 365	10,80%
66 - Charges financières	174	165	150	-9,09%
67 - Charges exceptionnelles	3	15	28	86,67%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>12 361</b>	<b>12 499</b>	<b>13 480</b>	<b>7,85%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	941	1 223	725	-40,72%
042 - Opérations d'ordres	612	534	583	9,18%
002 - Déficit reporté	0	0	0	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 914</b>	<b>14 256</b>	<b>14 788</b>	<b>3,73%</b>

Retraitement des reversements du budget annexe des 2 Pins (2.2 M€ en 2018 et 3.5 M€ en 2019 : chap 023)

- **Chapitre 011** : Après deux années de contraction, le chapitre 011 (second poste de dépenses en fonctionnement) devrait connaître une progression naturelle liée à l'augmentation générale des prix (+ 1 % en 2020) et au fonctionnement global des services. Les fluides sont maîtrisés voire diminuent pour l'eau et l'électricité.  
*\* impact du covid (dépenses d'équipements de protection...)?*

L'objectif est de contenir ce poste de dépenses sur le long terme tout en maintenant un niveau de service de qualité et quantité équivalentes.

- **Chapitre 012** : A périmètre constant (194.5 ETP en 2020 contre 196.7 ETP en 2019), évolution mécanique liée aux progressions de carrières et des rémunérations (effet du PPCR et du GVT) et de l'évolution des cotisations salariales et patronales.

Ce chapitre intègre le coût des agents recenseurs (80 k€) et une progression du régime indemnitaire des plus bas salaires à hauteur de 65 k€. La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

- **Chapitre 014** : En 2020, ce chapitre comprend essentiellement le reversement de 10 % de la taxe de séjour au département.
- **Chapitre 65** : La hausse du chapitre (+ 133 k€) s'explique principalement par la contribution au CCAS et par la contribution obligatoire aux écoles privées (maternelle + élémentaire). L'Etat s'engageant à subventionner les dépenses nouvelles en ce qui concerne les écoles maternelles privées.  
L'enveloppe de participation aux organismes (807 k€ - CCAS, Sydec, SMGB, SDIS...) est en hausse (+ 90 k€), celle destinée aux associations est maintenue (135 k€).
- **Chapitre 66** : Baisse du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2019 en prenant en compte un contexte financier stable et le remboursement des annuités du dernier emprunt contracté (1.5 million en 2019).
- **Chapitre 67** : Ce chapitre comprend principalement le versement de subventions liées à l'opération façade au centre-ville (15 k€), et de bourses pour les jeunes (8 k€).

## 1-2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution (/ BP n-1)
70 - Produits des services	895	1 068	1 008	-5,62%
73 - Impôts et taxes	9 781	10 041	10 405	3,63%
74 - Dotations et subventions	2 366	2 247	2 502	11,35%
75 - Autres produits de gestion courante	821	819	797	-2,69%
013 - Atténuations de charges	41	76	37	-51,32%
76 - Produits financiers	9	0	22	21900,00%
77 - Produits exceptionnels	1	2	9	350,00%
<b>Recettes réelles</b>	13 914	14 253	<b>14 780</b>	3,70%
042 - Opérations d'ordres	0	3	8	166,67%
002 - Excédent reporté	0	0	0	0,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	13 914	14 256	<b>14 788</b>	3,73%

Retraitement des reversements du budget annexe des 2 Pins (2.2 M€ en 2018 et 3.5 M€ en 2019 : chap 75)

- **Chapitre 70** : Ce chapitre regroupe d'une part le produit des prestations de services (sport, culture, social et scolaire). Ses recettes sont estimées à plus de 340 k€, soit à un niveau stable comparé à l'année dernière.  
D'autre part, il regroupe l'ensemble des redevances d'utilisation du domaine public. Son produit est en baisse (- 37 k€) : perte de la redevance du SITCOM suite à fermeture du site (35 k€).  
Enfin, les remboursements divers de personnel ou de frais sont en baisse (- 80 k€) : mise à disposition du personnel communal à la Civelle (- 30 k€), SIVOM (- 15 k€), associations (- 20 k€).  
**\*impact crise sanitaire sur les recettes des prestations de service et redevances (périscolaire, extrascolaire, crèche, jeunesse, stationnement, plages...)?**

- **Chapitre 73** : L'évolution du chapitre est fortement liée à la dynamique de la fiscalité locale. Par la variation physique des bases et de leurs revalorisations, il est notifié une augmentation du produit des taxes TH et TF de 130 k€. Le budget 2020 étant construit sans le recours à l'augmentation des taux d'impôts locaux (concerne seulement la TF).

#### Détail du produit de la fiscalité

	2019	2020
TH	4 578 706	4 636 056
TFB	3 208 193	3 281 426
TFNB	31 215	30 808
	<b>7 818 114</b>	<b>7 948 290</b>

Ce chapitre prévoit également une revalorisation des autres taxes liée à l'utilisation des services publics et du domaine ainsi que de l'attribution de compensation (+ 190 k€).

*\*impact crise sanitaire sur les recettes de la taxe de séjour, des droits de mutation, droits de place et prélèvements sur produits des jeux ?*

- **Chapitre 74** : Au regard des critères statistiques mentionnés ci-avant et de l'avis des bases 2020 notifié, il est prévu une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement (cf page 4). Ce chapitre intègre également la compensation de l'Etat pour la contribution communale aux écoles maternelles privées ainsi que diverses participations (+ 100 k€ de participation CAF ; + 81 k€ de participation Etat pour le recensement et le financement des écoles maternelles privées).
- **Chapitre 75** : Ce chapitre comprend notamment la perception de revenus et redevances divers provenant du patrimoine de la commune. Les locations et redevances restent optimisées et stables (757 k€). La baisse est relative à la part variable du loyer de la location des campings qui intégrait un emprunt échu.  
*La variation de ce chapitre est aussi liée aux contributions potentielles des budgets annexes. Ainsi, le budget annexe des deux Pins a reversé une partie de son excédent au budget principal en 2019, soit 3.5 millions d'euros. A ce stade, il n'est pas prévu de réversion du solde de l'excédent du budget Lotissement.*  
*\*impact crise sanitaire sur les recettes des locations commerciales et sur produits des concessions plages ?*
- **Chapitre 013** : Constate les remboursements sur rémunération du personnel (assurance statutaire).
- **Chapitre 76** : Il tient compte du remboursement des intérêts liés à la déconsignation d'une provision auprès de la CDC.
- **Chapitre 77** : Enregistre notamment une recette exceptionnelle de 7 000 € (don SADIPAC suite à dissolution de l'association).

### 1-3 Investissements envisagés

La nouvelle mandature va engager la mise en œuvre du programme 2020/2026 selon les orientations ci-après ; en 2020, en raison d'un démarrage tardif du mandat à cause du Covid-19, les investissements seront fléchés en priorité sur les travaux engagés et sur les premières études des futurs travaux structurants.

Les nouveaux investissements seront décidés avec la prudence habituelle tant que la reprise post Covid-19 ne garantira pas un retour au niveau normatif des recettes.

Le budget primitif devrait prévoir une enveloppe globale d'environ 5.5 M€ de dépenses d'équipements dont 1.7 M€ pour la stratégie littorale financée.

- Aménagements urbains :
  - Poursuite des opérations sur le centre-ville ;
  - Études de définition et de programmation urbaine (schéma directeur ville avec plan paysage ; lieux de dynamisation du centre - piétonisation de zones...).
- Gestion écologique des espaces publics :
  - Mise en œuvre du schéma directeur « pluvial » et désimperméabilisation ;
  - Études de requalification des parkings urbains ;
  - Nouveaux espaces végétalisés et arborés.
- Pérennisation et valorisation du patrimoine communal :
  - Mise en conformité et sécurité, accessibilité (ADAP) ;
  - Ravalement, toitures, clôtures, optimisation énergétique et fonctionnelle.
- Création, amélioration et entretien des équipements sportifs et culturels (des infrastructures de qualité pour tous)
  - Travaux bâtiments ;
  - Eclairages ;
  - Aménagements & équipements.
- Mobilité et sécurité :
  - Mise en sécurité des liaisons et régulation de vitesse ;
  - Entretien de la voirie et amélioration de la signalisation ;
  - Continuité des pistes cyclables et parkings vélo supplémentaires ;
  - Traitement des accès plage.
- Stratégie de protection du littoral- plan 2017-2021 :
  - Suivi et prévision de l'érosion du littoral ;
  - Transfert de sable ;
  - Entretien du cordon dunaire.

L'ensemble des opérations d'investissements sera financé par l'autofinancement et les subventions d'investissements.

#### 1-4 La reprise des résultats

Les comptes 2019 étant arrêtés, les budgets primitifs 2020 devront reprendre les résultats constatés.

- **Principal** : Le résultat net à reporter à la section de fonctionnement est de 2.68 M€.
- **Forêt** : Le résultat net à reporter à la section de fonctionnement est de 21 831.15 €.
- **Etablissements de bains** : Le résultat net à reporter à la section de fonctionnement est de 15 507.50 €.
- **Parking** : Le résultat net à reporter à la section de fonctionnement est de 32 984.88 € et de 4 730.01 € en investissement.
- **Lotissement les 2 Pins** : Le résultat net à reporter à la section de fonctionnement est de 1 208 718.20 €.

#### IV. Les budgets annexes (avant reprise des résultats)

- **Forêt** : Concernant l'exercice 2020, le budget s'autofinance en partie par les recettes de l'exploitation du service et par une participation du budget principal à hauteur de 55 k€. Il est proposé une augmentation du poste lié à l'entretien forestier (+ 30 k€), de valoriser la mise à disposition du personnel communal (11.5 k€).

L'investissement comprend diverses acquisitions de matériels techniques (broyeurs, débroussailleuses).

<b>Fôret</b>	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	116 375,00 €	138 764,00 €	162 070,00 €
Investissement	22 500,00 €	40 000,00 €	31 124,00 €
Total	138 875,00 €	178 764,00 €	193 194,00 €

- **Etablissements de bains** : Pour 2020, il est proposé une diminution des dépenses de fonctionnement. Cette baisse des charges à caractère général s'explique par l'inscription en 2019 de dépenses relatives aux travaux de réparation du local des boulistes (34 k€) suite à sinistre. Deux opérations de travaux sont inscrites au budget 2020 : le ravalement de l'établissement et des travaux de ventilation. Ces opérations pourront faire l'objet d'un emprunt.

<b>Etablissements de bains</b>	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	552 880,00 €	612 880,00 €	579 860,00 €
Investissement	384 455,00 €	466 000,00 €	485 000,00 €
Total	937 335,00 €	1 078 880,00 €	1 064 860,00 €

*\*impacts covid-19 sur loyers : participation commune 125 k€*

- **Parking** : Le budget s'autofinance par les recettes du stationnement payant en fonctionnement et par ses amortissements en investissement. L'investissement se compose du remboursement du capital des emprunts et de travaux de pérennisation.

<b>Parking</b>	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	135 000,00 €	151 000,00 €	160 000,00 €
Investissement	62 466,00 €	68 550,00 €	76 833,00 €
Total	197 466,00 €	219 550,00 €	236 833,00 €

*\*impacts covid-19 sur parking Estacade : participation commune 25 k€*

- **Lotissement les 2 Pins** : Suite à reversement d'une partie de l'excédent au budget principal (3.5 millions) sur l'exercice 2019, le solde de l'excédent devrait être reversé au budget principal courant 2020, une fois les travaux de voirie et d'aménagements paysagers terminés (environ 20 k€).

<b>Lotissement 2 Pins</b>	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	3 284 058,33€	4 642 267,85€	1 208 718,00€
Total	3 284 058,33€	4 642 267,85€	1 208 718,00€